

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 JUIN 2019.

Présents : Monsieur Olivier MAROY, **Président** ;
Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre** ;
Messieurs Alain OVART et Didier HOUART, **Echevins** ;
Monsieur Christian DELVIGNE, **Echevin** ;
Messieurs Philippe LEFEVRE, Emmanuel VRANCKX, Julien GASIAUX,
Gilbert VANNIER, Madame Nathalie XHONNEUX, Monsieur Robert
GYSEMBERGH,
Mesdames Audrey BUREAU, Sarah REMY, Laura SADIN, Annick NEMERY,
Thérèse d'UDEKEM d'ACUZ, Monsieur Cédric MAILLAERT
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale*, **Secrétaire**.

Excusés : Madame Maud STORDEUR, **Echevine** ;
Madame Sophie AGAPITOS, **Conseillère communale**.

La séance est ouverte à 20 heures 04 minutes.

1. SECRÉTARIAT

1.1. Application du droit à interpellation du public.

Aucune interpellation publique n'a lieu.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019.

Monsieur Philippe LEFEVRE, Conseiller communal, entre en séance à 20h09.

1.3. Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon du 25 juin 2019.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

*Considérant l'affiliation de la Commune d'Orp-Jauche à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 relative à la désignation des délégués communaux au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

*Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'ISBW du 25 juin 2019 par lettre datée du 21 mai 2019 ;

*Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

*Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

*Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

* Sur proposition du Collège communal ;

* Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ISBW du 25 juin 2019 qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Accueil des nouveaux représentants communaux et provinciaux ;	Pas de vote		
2. Ratification de la désignation d'un administrateur sur base de l'article 17§5 des statuts de l'intercommunale ;	16	-	-
3. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2018 ;	16	-	-
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	Prise d'acte		
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes ;	Prise d'acte		
6. Rapport du Comité d'audit ;	Prise d'acte		
7. Compte de résultat, bilan 2018 et ses annexes ;	16	-	-
8. Rapport d'activité 2018 ;	Prise d'acte		
9. Décharge aux administrateurs ;	16	-	-
10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.	16	-	-

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale sociale du Brabant wallon ;
- aux délégués communaux
- au Gouverneur de la Province du Brabant wallon
- à la Ministre des Pouvoirs locaux.

Madame Thérèse d'UDEKEM d'ACQZ exprime l'avis du groupe PACTE sur le rapport d'activité de l'ISBW :

« Le groupe PACTE propose d'approuver le rapport mais pas le plan budgétaire pluriannuel car il présente un déficit annuel qui augmente chaque année pour culminer à plus de 300.000 € en 2020. L'intercommunale compte sur des subsides extraordinaires pour survivre et si elle ne les obtient pas, ce sont les communes qui devront suppléer. Nous tenons à attirer l'attention sur ce point relevé aussi par le comité d'audit de manière à inciter l'ISBW à rechercher des subsides récurrents ».

Monsieur Gilbert VANNIER, Conseiller communal, quitte la séance et ne participe pas au vote.

1.4. Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 13 juin 2019.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 03 septembre 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 relative à la désignation des délégués communaux au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

*Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

*Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13, § 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

*Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

*Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

*Considérant que les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2019 sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

*Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'iMio ;

* Sur proposition du Collège communal ;

* Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;	Prise d'acte		
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	Prise d'acte		
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;	17	-	-
4. Point sur le Plan Stratégique ;	Prise d'acte		
5. Décharge aux administrateurs ;	17	-	-
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;	17	-	-
7. Démission d'office des administrateurs ;	Prise d'acte		
8. Règles de rémunération ;	17	-	-
9. Renouvellement du Conseil d'Administration	17	-	-

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Monsieur Gilbert VANNIER réintègre la salle aux délibérations et participe au vote.

1.5. Approbation du dossier de demande de reconnaissance 2021-2025 du Centre culturel de Jodoigne & Orp-Jauche.

LE CONSEIL,

*Vu le décret relatif aux Centres culturels du 21 novembre 2013 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels et, notamment, les articles 24, 66, 67, 72, 74 et 75 ;

*Vu l'arrêté d'exécution du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 fixant la procédure de reconnaissance et la contribution des collectivités publiques associées précisée aux articles 41, 42 et 43 ;

*Vu la décision du Conseil communal du 15 septembre 2014 approuvant le projet d'extension du Centre culturel de Jodoigne vers Orp-Jauche et le dossier de reconnaissance établi pour 2016-2020 ;

*Considérant que cette extension de territoire a été approuvée également par la Ministre de la Culture le 22 décembre 2015 pour une durée de 5 ans ;

*Considérant la volonté du Collège de poursuivre la collaboration menée depuis plusieurs années avec le Centre culturel de Jodoigne & Orp-Jauche ;

*Considérant que le Centre culturel de Jodoigne & Orp-Jauche sollicite auprès de l'Administration compétente une reconduction de reconnaissance pour les années 2021-2025 ;

*Que cette reconduction est motivée au travers d'un dossier fixant les axes d'actions prioritaires du Centre culturel ainsi que les aspects financiers le liant à la Ville de Jodoigne, à la Commune d'Orp-Jauche ainsi qu'à la Province du Brabant wallon ;

*Considérant le projet d'action culturelle et l'ensemble du dossier de reconduction de reconnaissance 2021-2025 transmis à l'Administration en date du 24 mai 2019 ;

*Considérant que ce dossier a été approuvé par l'Assemblée Générale du Centre Culturel de Jodoigne & Orp-Jauche en date du 23 mai 2019 ;

*Considérant que pour le travail de collaboration avec les représentants de la commune d'Orp-Jauche, le Centre culturel de Jodoigne & Orp-Jauche sollicite auprès de la commune d'Orp-Jauche un subside de 30.000,00 euros ainsi que l'équivalent de 5.000,00 euros en aides et services divers (occupation de salle, ouvriers, matériel,...) ;

*Considérant que cette subvention est actuellement inscrite au budget communal ordinaire et que le crédit permettant cette dépense devra également être prévu aux budgets ordinaires ultérieurs ;

*Considérant le dossier de présentation des axes de travail du Centre culturel de Jodoigne & Orp-Jauche susmentionné ;

*Considérant que le document ainsi que le dossier de présentation doivent parvenir auprès de l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles pour le 30 juin 2019 au plus tard ;

*Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le dossier de demande de reconduction de reconnaissance 2021-2025 du Centre culturel de Jodoigne & Orp-Jauche ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : De transmettre copie de la présente à l'asbl Centre culturel de Jodoigne & Orp-Jauche pour suite voulue ainsi qu'au Directeur financier pour information.

Madame Thérèse d'UDEKEM d'ACUZ exprime l'opinion du groupe PACTE quant aux activités du Centre culturel de Jodoigne et Orp-Jauche :

« *PACTE souligne que les axes de travail du centre culturel rejoignent ceux du PCS que nous avons approuvé le 28 mai et dont nous demandions l'élargissement à d'autres tranches de la population. Nous les incitons donc à collaborer.* »

1.6. Désignation d'un représentant au sein de l'ASBL TV COM

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1234-2 ;

- *Attendu l'installation d'un nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- *Attendu l'adhésion de la commune d'Orp-Jauche à l'Asbl TVCOM ;
- *Considérant que TV Com est l'une des 12 télévisions de proximité de la Communauté Française de Belgique ;
- *Considérant que la désignation des administrateurs publics est réalisée à la proportionnelle de la composition des conseils communaux de la zone de couverture de TV Com ;
- *Considérant que la Commune d'Orp-Jauche a adressé les déclarations individuelles d'appareusement à l'Asbl TV Com en date du 27 février 2019 ;
- *Considérant que l'Asbl TV Com n'a pas encore communiqué le calcul de la proportionnelle en vue de la désignation d'un représentant communal ;
- *Considérant la volonté de désigner un représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL TVCOM ;

DECIDE, par 14 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » :

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Olivier MAROY comme représentant communal au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL TVCOM.

Article 2 : De notifier la présente décision :
 - à l'ASBL TVCOM,
 - au représentant désigné,

2. COMPTABILITE

2.1. Tutelle spéciale d'approbation : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Folx-les-Caves.

LE CONSEIL,

- *Vu les articles L3111-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- *Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;
- *Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
- *Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
- *Considérant le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Folx-les-Caves, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 7 mai 2019, et réceptionné le 8 mai 2019 ;
- *Vu la décision du 16 mai 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 21 mai 2019 et par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte 2018 de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul du 7 mai 2019 et susmentionné ;
- *Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 21 mai 2019 ;
- *Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;
- *Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite ;
- *Considérant qu'il n'y a aucune intervention communale ordinaire inscrite à l'article 17 du compte de l'exercice 2018 (contre à 2.789,59 € dans le compte 2017) ;
- *Considérant le montant de 16.136,71 € inscrit à l'article 19 relatif au boni du compte 2017 (9.051,42 € pour l'année précédente) ;
- *Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte au montant de 2.066,47 € ;
- *Considérant que le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Folx-les-Caves porte :

- En recette la somme de 21.889,72 € ;
- En dépense la somme de 8.129,64 € ;
- Et clôture avec un boni de 13.760,08 € ;

*Considérant que le budget prévisionnel de l'exercice 2018 prévoyait un équilibre fixé à 12.607,50€ ;

*Considérant que les recettes sont largement supérieures aux prévisions budgétaires et s'expliquent par le fait que le boni réel est toujours supérieur au boni présumé de l'exercice précédent indiqué dans le budget ;

*Considérant par ailleurs que la Fabrique d'église de Folx-les-Caves a perçu la somme de 3.799,98 € pour la présence de l'antenne de téléphonie mobile alors que cette recette n'était pas prévue au budget 2018 ;

*Considérant que cette antenne a été enlevée au 2^{ème} semestre 2018 et que plus aucune recette liée à l'antenne ne sera donc perçue par la Fabrique d'église ;

*Considérant que les dépenses ordinaires du chapitre II sont, quant à elles, plus élevées que prévues et s'expliquent principalement par le remplacement de la citerne à mazout de l'église dont les dépenses ont été portées à l'article 27 « entretien et réparations de l'église » ;

*Considérant qu'au regard de leur objet, ces dépenses auraient pu être portées à charge du budget extraordinaire ;

*Considérant toutefois, que sur conseil de l'Archevêché, le service des finances propose de maintenir l'ensemble des factures relatives au remplacement de la chaudière à l'article 27 du budget ordinaire 2018 ;

*Considérant que ce type de dépense devra, à l'avenir, faire l'objet d'une inscription au volet extraordinaire ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 03 juin 2019 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 3 juin 2019 ;

*Compte-tenu des éléments précités ;

*Sur proposition du Collège en sa séance du 20 mai 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Folx-les-Caves, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Paul à Folx-les-Caves, en sa séance du 7 mai 2019, comme suit :

- 0,00 € à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte ;
- 16.136,71 € à l'article 19 relatif au boni du compte 2017 ;
- 2.066,47 € au total des dépenses du chapitre 1^{er} relatif à la célébration du culte ;
- 21.889,72 € au total général des recettes ;
- 8.129,64 € au total général des dépenses ;
- 13.760,08 € à la clôture du compte 2018 ci-présenté.

Article 2 : La Fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Folx-les-Caves a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saints Pierre et Paul de Folx-les-Caves ;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
- Au Directeur financier pour information.

2.2. Octroi d'un subside de fonctionnement en faveur de l'asbl La Petite Jauce pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

- *Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC) ;
- *Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi et du contrôle des subventions accordées par la commune ;
- *Vu la décision du Conseil communal du 30 décembre 2017 relative à l'établissement d'une convention de gestion, à titre précaire et gratuit, de la zone naturelle du Paradis et des parcelles boisées entre la Commune d'Orp-Jauche et La Petite Jauce asbl ;
- *Que, conformément à l'article 4 de la convention susmentionnée, il est prévu le versement d'un subside de fonctionnement de 870,00 euros, révisable lors de la présentation annuelle du bilan des opérations réalisées, du compte et bilan de l'association ;
- *Considérant que ce montant été augmenté et fixé à 1.900,00 euros durant l'exercice 2018 ;
- *Considérant que l'augmentation de la subvention se justifie notamment par l'augmentation des zones à entretenir (la Chavée des Gueux) ;
- *Considérant le rapport de gestion et des activités au sein de la zone naturelle du Paradis transmis à l'Administration le 27 mars 2019 ;
- *Considérant qu'à la lecture du bilan financier 2018 des activités de gestion des réserves, le Collège a pu attester, en sa séance du 20 avril 2019, que la subvention accordée en 2018 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- *Considérant l'ensemble des actions menées par l'asbl La Petite Jauce ;
- *Considérant la volonté du Collège de maintenir la collaboration établie avec ladite asbl depuis de nombreuses années ;
- *Considérant qu'un crédit de 1.900,00 € devra être prévu, lors de la 1^{ère} modification budgétaire, à l'article 7625/332-02 du budget 2019 ;
- *Considérant que le Directeur financier, au vu du montant, n'a pas souhaité remettre d'initiative un avis de légalité attendu que celui-ci n'est pas exigé ;
- *Vu la situation financière de la commune ;
- *Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1^{er} : D'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1.900,00 € à l'asbl La Petite Jauce** pour l'exercice 2019.
- Article 2 : L'ensemble des dispositions résultant des articles L3331-3 à L3331-9 du CDLD sont applicables au présent subside.
- Article 3 : De transmettre la présente délibération :
 - > A l'asbl La Petite Jauce ;
 - > Au Directeur Financier, pour exécution.

3. TRAVAUX

3.1. Plan d'investissement communal 2019-2021 – Approbation.

LE CONSEIL,

- *Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal, et l'article L1223-1 relatif aux voiries communales ;
- *Vu [le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public](#) ;
- *Vu [l'arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public](#) ;
- *Vu la circulaire du 15 octobre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en oeuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;
- *Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 2019 portant sur la décision de lancer un marché de service ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour accompagner la commune dans l'élaboration et la mise en oeuvre du plan PIC 2019-2021 ;

*Vu la décision du Collège communal du 04 mars 2019 portant sur la désignation du bureau C2 PROJECT SPRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne, pour accompagner la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan PIC 2019-2021 ;

*Considérant le courrier du 13 décembre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives informant que la Commune bénéficiera d'un subside de 712.734,78 euros pour la mise en œuvre du PIC relatif à la programmation 2019-2021 invitant la Commune à élaborer ledit plan et à le transmettre au plus tard dans les 6 mois à dater de la réception du présent courrier;

*Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiables ;

*Considérant que la Commune dispose de 180 jours à dater de la réception de l'enveloppe qui lui est allouée pour élaborer le PIC, demander l'accord à la SPGE et le faire approuver par le Conseil communal ;

*Considérant qu'un tiers de l'enveloppe doit être affectée à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes ;

*Considérant que la voirie de la rue Sainte-Adèle a déjà subi des interventions de sociétés concessionnaires dont les réparations de surface sont source de désordres ;

*Que les dalles en béton présentent des différences de niveau d'une certaine importance pouvant s'avérer dangereuses pour les modes doux ;

*Que la rue Sainte-Adèle, présentant un accès direct au RAVeL, il convient de profiter de sa rénovation pour la sécuriser ;

*Considérant que le revêtement de la rue Henrioulle en dalles de béton discontinu présente des désordres à de très nombreux endroits dû à une désagrégation de la structure de la chaussée sous les dalles au droit des joints engendrant fissuration et bris des dalles ;

*Que la rue Henrioulle est une voirie de jonction intervillage reliant Marilles à Orp-le-Grand, fortement empruntée par les voitures ainsi que les convois agricoles lourds et fait partie du réseau structurant des transports en commun (TEC) ;

*Qu'il s'avère nécessaire de rénover structurellement cette voirie et de sécuriser les entrées de village ;

*Considérant que les rues Ramoisiaux, Smeers et Vanier ont récemment subi un traitement de surface en urgence afin de faire face à une situation de dégradation assez critique qui n'a en rien résolu les problèmes structurels ;

*Que ces voiries sont dépourvues de cheminements piétons sécurisés, alors qu'elles sont empruntées par les voitures ainsi que les convois agricoles lourds et fait partie du réseau structurant des transports en commun (TEC), hormis la rue Vannier ;

*Que des ruissellements d'eau sur la chaussée se répandant dans les propriétés situées en face de l'exutoire sont régulièrement enregistrés ;

*Que l'endoscopie réalisée au niveau du réseau d'égouttage de ces voiries a démontré que les tuyaux présents dans les rue Ramoisiaux et Vannier sont en très mauvais état, qu'ils présentent des fissures et effondrements et que leur remplacement est nécessaire ;

*Qu'il convient de rénover le réseau d'égouttage et d'en profiter pour réaménager la voirie et les trottoirs ;

*Considérant que la rue de Bonneffe est une voirie de jonction inter village reliant Folx-les-Caves à Jandrenouille qui est empruntée par les voitures ainsi que les convois agricoles lourds et qu'elle fait partie du réseau structurant des transports en commun (TEC) ;

*Que le revêtement est en dalles de béton discontinu et présente des désordres à de très nombreux endroits dû à une désagrégation de la structure de la chaussée sous les dalles au droit des joints et qu'il se délite en surface à de nombreux endroits ;

*Qu'il s'avère nécessaire de rénover structurellement cette voirie et de sécuriser les entrées de village ;

*Considérant que la rue Léon Jacquemin est fortement empruntée par les voitures ainsi que les convois agricoles lourds et qu'elle fait partie du réseau structurant des transports en commun(TEC) ;

- *Que le revêtement présente des différences de niveau importantes notamment au droit du joint longitudinal central, que les trottoirs y sont hétérogènes et les revêtements difficilement praticables ;
- *Que les filets d'eau en pavés naturels ne sont plus efficaces car ils présentent de nombreux fonds et bosses ;
- *Considérant que la rue de Piétrain est en mauvais état mais est également dépourvue de réseau d'égouttage ;
- *Considérant que les eaux de ruissellement de la partie en amont de la voirie ont déjà provoqué des inondations ;
- *Que pour éviter tout risque d'inondation, il est nécessaire de procéder à l'égouttage de la rue Piétrain dans la partie de la rue comprise entre le ruisseau et la rue Joseph Boulanger ;
- *Que, dans cette partie de voirie, les riverains sont raccordés dans des puits perdus ou au ruisseau ;
- *Que la voirie devra être refaite dans son intégralité - linéaires compris - sur la partie concernée par la pose d'un nouvel égout ;
- *Considérant que les bâtiments abritant les services du Service Technique Communal sont devenus trop petits, obsolètes et non adaptés ;
- *Considérant que l'égouttage exclusif de la rue des Quilles fait l'objet d'une fiche rédigée et déposée par l'In BW srl intercommunale ;
- *Considérant que le bureau C2 PROJECT SPRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne, a transmis en date du 16 mai 2019 des fiches projet reprenant les défauts constatés et proposant des solutions pour résoudre les problèmes et budgétisant leur réalisation ;
- *Considérant que conformément à la procédure d'introduction des dossiers, les fiches projet ont été transmises pour approbation à la SPGE en date du 16 mai 2019 ;
- *Considérant qu'à ce jour la SPGE n'a pas encore été en mesure de transmettre son avis ;
- *Considérant qu'il est proposé d'approuver les fiches projets établies par le bureau C2 PROJECT SPRL ainsi que l'estimation financière se rapportant à chacun des projets précités, reprises en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, sous réserve de l'avis favorable de la SPGE ;
- *Considérant que le dossier du Plan d'investissement communal 2019-2021 sera transmis au Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées après avoir réceptionné l'avis favorable de la SPGE ;
- *Qu'à défaut de réception d'un rapport favorable de la SPGE, le Plan d'investissement communal 2019-2021 sera à nouveau soumis au Conseil communal ;
- *Considérant que le Plan d'investissement communal 2019-2021 est intégré dans le Programme stratégique transversal en cours d'élaboration ;
- *Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De marquer un accord de principe pour inscrire au Plan d'investissement communal 2019-2021 les projets suivants :

- Aménagement de la rue Sainte-Adèle (trottoirs et voirie) ;
- Rénovation de la rue Henrioulle (voirie et aménagement de sécurité) ;
- Aménagement des rues Ramoisiaux, Smeers et Vannier (égouttage, voirie, trottoirs) ;
- Rénovation de la rue de Boneffe (voirie et aménagement de sécurité) ;
- Aménagement de la rue Léon Jacquemin (trottoirs et voirie) ;
- Aménagement et égouttage de la rue de Piétrain (voirie, égouttage et trottoirs) ;
- Construction d'un hall de voirie (Nouveau bâtiment pour le Service Technique Communal) ;
- Egottage exclusif de la rue des Quilles (In BW).

Article 2 : D'approuver les fiches projets établies par le bureau C2 PROJECT SPRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne ainsi que l'estimation financière

se rapportant à chacun des projets précités, reprises en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération, ainsi que les fiches projets et les tableaux récapitulatifs des PIC précédents, au Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, selon la procédure préconisée, sous réserve de l'avis favorable de la SPGE.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Travaux pour suite voulue ;
- Au Directeur financier.

3.2. Modernisation du parc d'éclairage public – Offres n° 20548308 et 20548277 – Phase 1 (289 + 86) 375 points lumineux – Approbation.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et L 3122-2 ;

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative au marchés publics et ses modifications ultérieures notamment son article 29 ;

*Vu le décret du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'obligation de service public relatif à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public afin de permettre la modernisation complète des parcs grâce au déploiement des LEDS ;

*Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2018 approuvant le Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat de la Commune d'Orp-Jauche ;

*Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2019 approuvant la convention cadre établie entre l'INTERCOMMUNALE ORES Assets SCRL et la Commune d'Orp-Jauche relative au remplacement du parc d'éclairage public en vue de sa modernisation ;

*Vu la décision du Conseil communal du 7 mai 2019 de renouveler l'adhésion de la Commune d'Orp-Jauche à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public, et ce pour une durée de quatre ans renouvelable ;

*Considérant les offres n°20548308 et n°20548277 établies par ORES dans le cadre de ladite convention cadre et visant la réalisation d'une action coup de poing sur le territoire communal en 2019 et portant sur le remplacement de 375 points lumineux (288 + 86) sur les entités de Enines, Jauche et Jandrain pour le montant total de 143.125,52€ HTVA ou 173.181,88€ 21% TVA comprise ;

*Considérant que l'intervention dans le cadre de l'OSP est de 125€ HTVA par point lumineux, soit un total de 46.000,00€ HTVA correspondant au démontage et remontage de 374 points lumineux, le dernier point lumineux ne relevant pas de l'OSP ;

*Considérant que le solde à financer est de 93.375,52€ HTVA ou 116.614,38€ 21% TVA comprise ;

*Que, suivant l'article 3 de la convention cadre établie entre l'INTERCOMMUNALE ORES Assets SCRL et la Commune d'Orp-Jauche relative au remplacement du parc d'éclairage public en vue de sa modernisation, deux hypothèses de financement sont possibles :

- Hypothèse 1 : la Commune opte pour un financement par ORES Assets, cette dernière finance le solde c'est-à-dire toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, lequel sera remboursé par la commune annuellement sur 15 ans, selon les modalités fixées dans l'offre,

- Hypothèse 2 : la Commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné ;

*Considérant que le taux fixe proposé par ORES Assets pour cette Phase 1 n'est pas un taux préférentiel et qu'il est tout à fait envisageable d'espérer un taux fixe inférieur ou égal à celui proposé par ORES ;

*Que, dès lors, il est proposé d'opter, dans le cadre des offres n°20548308 et n°20548277, pour l'hypothèse n°2 de la convention cadre établie entre l'INTERCOMMUNALE ORES Assets SCRL et la Commune d'Orp-Jauche relative au remplacement du parc d'éclairage public en vue de sa modernisation ;

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/732-60 (projet 20190014) du budget extraordinaire 2019, qui est financé en totalité par emprunts ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 24 mai 2019 ;

*Considérant l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 03 juin 2019 concernant cette décision ;

*Compte-tenu des éléments précités ;

*Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver les offres n°20548308 et n°20548277 en optant pour le financement suivant l'hypothèse n°2 de convention cadre établie entre l'INTERCOMMUNALE ORES Assets SCRL et la Commune d'Orp-Jauche relative au remplacement du parc d'éclairage public en vue de sa modernisation, à savoir que la Commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/732-60 (projet 20190014) du budget extraordinaire 2019, qui est financé en totalité par emprunts.

Article 4 : De transmettre copie de la présente décision :

- A L'INTERCOMMUNALE ORES Assets SCRL,
- A l'autorité de Tutelle,
- Au Directeur financier pour information.

HUIS CLOS.